

qu'il réussirait ou périrait à la tâche, je ne veux pas lui voir prendre le chemin de l'entrepreneur des pompes funèbres.

Pour me résumer en quelques mots, monsieur le président, je demande au premier ministre, d'abord, de voir à ce que l'argent voté pour des travaux publics dans le comté de Témiscouata soit dépensé le plus tôt possible. J'adresse cette demande dans l'intérêt public, mais je ne recommande personne relativement à l'exécution de ces travaux publics; je laisse aux membres de la droite le soin de faire un bon choix. En présentant cette demande, j'exprime les désirs des gens de mon comté. Je prie de plus le premier ministre de voir à ce que les provinces adoptent une loi concernant le salaire minimum.

M. HEAPS: Monsieur le président, je désire obtenir du premier ministre des renseignements sur un ou deux points. Durant les hivers de 1920 et 1921, comme durant celui de 1926, le gouvernement fédéral est venu en aide aux municipalités qui distribuaient des secours. Si je ne me trompe, il a contribué le tiers des fonds nécessaires. Le Gouvernement a-t-il l'intention d'accorder de nouveau cette aide l'hiver prochain?

L'hon. M. BENNETT: Si le besoin s'en fait sentir, on se propose de voir à ce que les provinces souscrivent au moins un tiers, tandis que le gouvernement fédéral contribuera un tiers et la municipalité l'autre tiers. C'est ce qu'a conseillé la conférence l'autre jour. J'ai été bien franc avec le comité lorsque j'ai dit il y a un instant que dans le cas où les conditions seraient si exceptionnelles que les autorités provinciales jugeront nécessaire l'octroi de secours extraordinaires, le Gouvernement étudiera la question. On a expliqué ce point sans toutefois faire une promesse formelle. Je ne voudrais pas laisser toute intervention impossible dans un cas de misère extrême comme la chose s'est déjà produite lorsqu'une équipe de construction s'est trouvée sans moyens de subsistance et forcée de passer l'hiver dans une localité où il était impossible de se procurer du travail; on a dû prendre soin de ces gens. Mais si la province, la municipalité et le Dominion contribuent un tiers respectivement, comme c'est généralement la règle, la question sera mise à l'étude au besoin.

M. HEAPS: Je désire des renseignements sur un autre point. Certaines grandes municipalités entreprendront peut-être de vastes travaux locaux. D'après ce que je déduis de la discussion de cet après-midi, le premier ministre a donné à entendre que le gouver-

nement fédéral est disposé à accorder l'équivalent des intérêts de deux ou trois ans qui ne courraient pas si ces améliorations avaient lieu dans deux ou trois ans. Est-ce tout ce que le gouvernement fédéral est disposé à accorder aux municipalités qui peuvent entreprendre à présent des améliorations, à seule fin de fournir de l'ouvrage aux chômeurs?

L'hon. M. BENNETT: Nous ne refuserons pas d'étudier des cas de ce genre.

M. HEAPS: Il se peut qu'une municipalité désire entreprendre certaines améliorations dans le but de fournir de l'ouvrage à ses chômeurs. Selon toute probabilité, elle ne les aurait pas entreprises sans une crise comme la présente. Je suis porté à croire que le fait d'acquitter le service des intérêts pour ces améliorations n'incitera pas les municipalités à entreprendre des travaux de ce genre. Si le gouvernement fédéral tient à aider les municipalités à entreprendre des travaux de construction pour soulager le chômage, il devrait les aider en acquittant disons le tiers ou le quart des frais de ces travaux.

L'hon. M. BENNETT: C'est un avis judicieux. Mais le gouvernement fédéral n'ayant pas l'organisation voulue pour examiner chacune de ces demandes de secours et ne se proposait pas de l'établir, tandis que les gouvernements provinciaux disposent de moyens nécessaires. Nous proposons donc d'employer le personnel et le service de renseignements des provinces. Si un gouvernement provincial présente un rapport dans le sens indiqué par l'honorable député, il mérite, je suis porté à le croire, l'étude la plus attentive. Je ne veux pas faire de promesse, ce serait tout à fait inconvenant, mais nous ne refuserons pas notre bienveillante attention.

M. DONNELLY: Une partie des vingt millions sera-t-elle employée à aider les cultivateurs?

L'hon. M. BENNETT: Vous noterez que le rapport du conseil qui s'est réuni le 21 août contient un avis susceptible de recevoir précisément cette interprétation. Il sera décrété dans le projet de loi qu'un certain pourcentage de la somme pourra servir à solder les frais de distribution ainsi que de divers travaux d'exploitation agricole, forestière, minière et ainsi de suite. La disposition répond à l'avis donné par la conférence.

M. DONNELLY: Je pose cette question parce que j'ai reçu un télégramme d'hommes d'affaires et de cultivateurs de mon comté. Ils demandent si le Gouvernement a fait quelque chose ou entend accomplir quelque chose relativement aux frais de production, afin de

[M. Pouliot.]